



A R R Ê T É

N°2026_208_R

Objet :

**Portant modification de la circulation et du stationnement
rue de la Ganterie
VC n°16 (1^{ère} portion) et VC n°47**

**Le Maire de VIF,
Guillaume CARASSIO**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2212-1 à L2212-2 et L2212-5, relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2213-1 et L2213-2, relatifs à la police de circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la Route notamment ses articles L411-1, R110.1 à R110.2, R411-25 à R411-28 et R417-11 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie, relative à la signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 modifié) ;

Vu l'arrêté 2021/R66 en date du 01 avril 2021 portant réglementation de la circulation et du stationnement rue de la Ganterie VC 16 (1^{ère} partie) et VC 47 ;

Vu l'arrêté 2026_207_R en date du 17 septembre 2026 portant création de deux places de stationnement pour personnes à mobilité réduite rue de la Ganterie ;

Considérant qu'il convient de faciliter l'accès aux personnes handicapées et à mobilité réduite en affectant des emplacements réservés pour le stationnement des véhicules des personnes entrant dans cette catégorie d'usagers ;

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation et le stationnement de la rue de la Ganterie ;

ARRETE :

Article 1 : L'arrêté 2021/R66 en date du 01 avril 2021 portant réglementation de la circulation et du stationnement rue de la Ganterie VC 16 (1^{ère} partie) et VC 47 est abrogé.

Article 2 : Les prescriptions de l'arrêté n°2016/R190 en date du 31 août 2016, portant réglementation de la circulation par généralisation de la zone 30 km/h restent applicables.

Article 3 :

La circulation et le stationnement de la rue de la Ganterie – 1^{ère} portion de la VC n°16 et VC n°47 - sont réglementés comme suit :

- Instauration d'un sens unique de circulation – sens Nord/Sud
- Création d'un cheminement piétons - côté Est – le long des habitations de l'intersection avec la rue Champollion jusqu'à l'intersection avec la rue Salicon ;
- Création de places de stationnement entre la voie de circulation et le cheminement piétons – côté Est – de l'intersection avec la rue Champollion jusqu'à l'intersection

avec la rue Salicon, **dont 2 emplacements de stationnement exclusivement réservés aux véhicules munis de la Carte Européenne de Stationnement pour personne handicapée (CES) ou de la Carte Mobilité Inclusion (CMI).**

- Interdiction de s'arrêter et de stationner en dehors des places de stationnement matérialisées au sol.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 5 : Les dispositions du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire. Cette signalisation - verticale et/ou horizontale, et/ou marquages au sol - sera mise en place et entretenue par les services gestionnaires de la voirie.

Article 6 : *exécution*

Le Maire de la commune de Vif, le Directeur Général des Services et la Police Municipale de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIF.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter du premier jour de son affichage.

Fait à VIF,

Signé électroniquement par : Guillaume CARASSIO
Date de signature : 06/10/2026
Qualité : Maire

